

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
DU CHARBON ET DE L'ACIER  
ASSEMBLÉE COMMUNE

---

Doc. N° 14  
1956-1957

---

EXERCICE 1956-1957

SECONDE SESSION EXTRAORDINAIRE

---

*Groupe de Travail*

MEMORANDUM

sur

LA RELANCE-EUROPEENNE

établi le 7 janvier par le Groupe de Travail  
et transmis aux Ministres des Affaires étrangères des six Etats  
participant aux travaux de la Conférence intergouvernementale de

Val Duchesse

à

BRUXELLES



Strasbourg, le 8 janvier 1957  
Maison de l'Europe.

Monsieur le Ministre,

Le lundi 7 janvier 1957, le Groupe de Travail de l'Assemblée Commune s'est réuni à Strasbourg afin d'examiner un certain nombre de problèmes touchant la relance européenne et l'élaboration des nouveaux traités instituant l'Euratom et le marché commun général.

Le Groupe de Travail a particulièrement apprécié l'attention que la Conférence intergouvernementale a bien voulu consacrer au rapport que l'Assemblée Commune lui a transmis sur les aspects sociaux de l'intégration européenne, en permettant notamment à une délégation de la Commission des Affaires sociales de se faire entendre par les délégués des six Gouvernements, réunis à Bruxelles sous la présidence de M. von der Groeben.

Dans le présent mémorandum, qui est joint à cette lettre, le Groupe de Travail définit succinctement sa position à l'égard de l'orientation générale des nouveaux projets de traité. Il espère que la Conférence intergouvernementale ou la Conférence des Ministres voudra bien examiner favorablement ce texte et envisager des solutions qui répondent dans la mesure du possible aux vœux qui s'y trouvent exprimés.

La présente lettre ainsi que le mémorandum a été également envoyée aux Ministres des Affaires étrangères des autres Etats participant à la Conférence.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de ma très haute considération.

(sé) Roger MOTZ,  
Président du Groupe de Travail.

A leurs Excellences, MM.  
les Ministres des Affaires  
étrangères des six Etats-membres  
de la Communauté.



MEMORANDUM

du Groupe de Travail de l'Assemblée Commune

sur

la relance européenne

---

Strasbourg, le 7 janvier 1957.

I.

Le Groupe de Travail, créé pour suivre les progrès de la Relance européenne et lui apporter la collaboration et l'appui politique de l'Assemblée Commune, vient d'être mis au courant, par ses rapporteurs, de certains problèmes que soulèvent les projets d'Euratom et de Marché commun.

N'étant pas en possession des textes eux-mêmes, le Groupe de Travail ne peut se livrer à une critique constructive de ces projets. Ses observations risqueraient d'être imprécises en raison des lacunes de son information et des courts délais dont il dispose.

Le Groupe de Travail croit préférable de formuler quelques remarques générales qui se fondent sur l'état actuel des projets mais qui sont surtout inspirées par l'expérience de la C.E.C.A. Dans cette Communauté, se poursuit depuis quelques années une action inédite et unique de collaboration européenne. Les faits sont aussi forts que les textes, la pratique aussi instructive que les propositions théoriques et c'est ce qui peut donner sa valeur au présent témoignage.



Les remarques qui vont suivre précisent notamment celles qui ont été énoncées dans la lettre du 10 décembre adressée par M. MOTZ, Président du Groupe de Travail, à M. SPAAK, Président de la Conférence intergouvernementale; c'est sur elles que le Groupe de Travail veut attirer tout spécialement l'attention des Ministres avant que les décisions définitives ne soient prises au niveau gouvernemental.

## II.

En premier lieu, le Groupe de Travail est convaincu que la dualité des pouvoirs organisés dans la C.E.C.A. entre la Haute Autorité et le Conseil des Ministres a permis à la Communauté d'affirmer la réalité européenne sans être oppressive ou dommageable pour les Etats membres. Déforcer la Haute Autorité future ou son équivalent risque d'enlever aux institutions futures un dynamisme nécessaire, sans cependant augmenter d'une façon utile la protection des Etats membres. Il est difficile de concevoir une organisation politique efficace sans la doter d'un organe spécifiquement chargé de prendre les initiatives. Car pour réaliser une intégration européenne il ne suffit pas de la décréter par les dispositions d'un traité ni même de créer un Conseil des Ministres. Sans doute celui-ci est chargé de coordonner et d'harmoniser les politiques mais il est aussi préoccupé par la sauvegarde des intérêts nationaux vitaux que le Traité confie à sa vigilance. La promotion des intérêts communautaires dépend, en ordre principal, d'un Exécutif indépendant qui, au surplus, est responsable de sa politique devant une assemblée européenne.





III.

L'Europe, en effet, ne peut s'organiser en reniant ses traditions politiques et en instaurant une technocratie totalement ou partiellement irresponsable. Déjà dans la C.E.C.A., ce contrôle est insuffisamment assuré car des décisions importantes sont prises sans être en fait surveillées ni par l'Assemblée Commune ni par les Parlements nationaux. Il semble que dans les projets d'Euratom et de Marché commun, des organismes spécialisés soient prévus qui bénéficient d'un statut largement décentralisé. Tels sont par exemple le Centre Commun de Recherche, l'Agence d'approvisionnement pour l'Euratom, le Fonds d'investissements et l'Office Monétaire pour le Marché commun. Sans doute, cette décentralisation est techniquement et politiquement souhaitable mais elle ne peut aboutir à la technocratie. Sans s'immiscer dans les décisions particulières - qui doivent être dépolitisées - l'Exécutif européen doit pouvoir fixer la politique générale de ces organismes et en prendre la responsabilité devant l'Assemblée.

Le Groupe de Travail rappelle aussi dans ce domaine que la première prérogative des assemblées démocratiques est de voter le budget.

IV.

En troisième lieu, la multiplicité des Communautés européennes risque de créer les conflits de compétence, les contradictions de politique, voire les rivalités entre organismes souverains, que l'intégration avait précisément pour but de supprimer entre les Etats. Le Groupe de Travail a déjà proposé une économie des organes, par exemple une seule Assemblée et une seule Cour de Justice assurant le contrôle politique et juridique des différents Exécutifs. Au surplus, il lui parait



indispensable de prévoir dans les Traités une coordination organique, par exemple un Comité des Présidents, des Bureaux mixtes ou toutes autres institutions imposant des confrontations périodiques et des solutions concertées. Sinon comment parviendrait-on à harmoniser par exemple le marché commun général, celui du charbon et de l'acier, celui des matières premières et équipements nucléaires, ou encore la politique énergétique charbonnière et nucléaire?

V.

Le Groupe de Travail répète l'opinion qu'il a déjà exprimée au sujet des territoires qui ont, avec les Etats membres, des liens constitutionnels ou spéciaux. Il espère que des formules seront trouvées qui assurent à ceux-ci le bénéfice des nouvelles communautés en les y associant intimement.

VI.

Fort de l'expérience de la C.E.C.A., le Groupe de Travail rappelle qu'un marché commun n'implique pas seulement une libération des échanges, mais aussi une solidarité positive qui oblige la Communauté à aider chaque Etat membre, notamment par la gestion d'un fonds d'investissements, à moderniser son économie et à l'adapter aux conditions nouvelles de la concurrence.

Il ajoute que progrès économique et progrès social doivent aller de pair et se conditionnent mutuellement. Les organes communautaires doivent donc avoir des pouvoirs suffisants aussi bien dans le domaine social qu'en matière économique.

- - - -

